



Votre patient
a besoin de votre
certificat médical pour établir
sa déclaration.

- Dans les régimes général ou agricole de la sécurité sociale, une maladie peut être reconnue d'origine professionnelle si elle figure dans un des tableaux n°57, 69, 79, 97 ou 98 du régime général ou n°29, 39, 53, 57, 57bis, du régime agricole. Le salarié doit remplir les conditions indiquées dans ces tableaux (consultables sur le site www.inrs.fr/mp).

Le dossier qu'il doit constituer avec le médecin de son choix est composé :

- de la déclaration de maladie professionnelle, que le salarié peut se procurer auprès de son organisme de sécurité sociale,
- d'un certificat médical descriptif rédigé sur le même formulaire que celui des accidents du travail,
- des attestations de salaires des employeurs.

- Pour les fonctionnaires, la démarche est à faire auprès de la Commission de réforme départementale après contact avec le médecin de prévention de l'établissement concerné.

- Pour les travailleurs indépendants, une prise en charge spécifique ne peut se faire que si une assurance volontaire « risques professionnels » a été souscrite.

- Dans tous les cas, c'est l'organisme de sécurité sociale qui décidera de reconnaître ou non l'origine professionnelle de la maladie.

- En cas d'accident, survenant au temps et sur le lieu du travail, les conséquences sur la santé peuvent être prises en charge au titre des accidents du travail. Il s'agit le plus souvent de traumatismes rachidiens dont les répétitions peuvent entraîner une maladie qui sera prise en charge comme conséquence d'accident du travail.

Pour en savoir plus

www.inrs.fr/dossier/tms.html

- Aptel M., Cail F., Aublet-Cuvelier A. Troubles musculosquelettiques du membre supérieur (TMS-MS). Guide pour les préventeurs. INRS, ED 957
- Roquelaure Y. Troubles musculo-squelettiques. *Concours médical*. 2007 ; 129 (37) : 1319-34
- Rossignol M, Arsenault B. Clinique des lombalgies interdisciplinaire en première ligne. Direction de santé publique, agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2006 (www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdftravail/CLIPLombalgiesGuide2006.pdf)
- Mairiaux PH, Mazina D. Prise en charge de la lombalgie en médecine du travail. Recommandations de bonnes pratiques. Direction générale Humanisation du travail. Bruxelles, 2008 (<http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/showcontent.aspx?id=22326>)



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30 rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr
Édition ED 6042

1^{re} édition • novembre 2009 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1750-8
Illustrations et Conception graphique : Éva Minem



Vos patients
sont aussi
des travailleurs

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des atteintes de l'appareil locomoteur. L'activité de travail peut en être à l'origine.



Les TMS
représentent
près de 80 % des maladies
professionnelles reconnues
et sont en constante
augmentation.

Les lombalgies représentent
un accident du travail
sur cinq.



Les TMS diminuent les capacités fonctionnelles

et peuvent remettre en cause le maintien dans l'emploi à long terme.

Toutes les activités de travail peuvent être concernées.

Une activité statique prolongée peut être source de pénibilité. Une activité manuelle dont la charge est apparemment localisée aux mains peut imposer un effort de posture du tronc (cou-épaules-rachis lombaire).

Les organisations du travail évoluent constamment.

Flux tendus, stocks zéro, changements de production fréquents obligent à une adaptation rapide des salariés qui peut s'avérer coûteuse pour leur santé.

Avec le risque de stress.

Ces facteurs sont source d'un déséquilibre entre les exigences perçues et les capacités du patient et peuvent se traduire par l'émergence de douleurs.

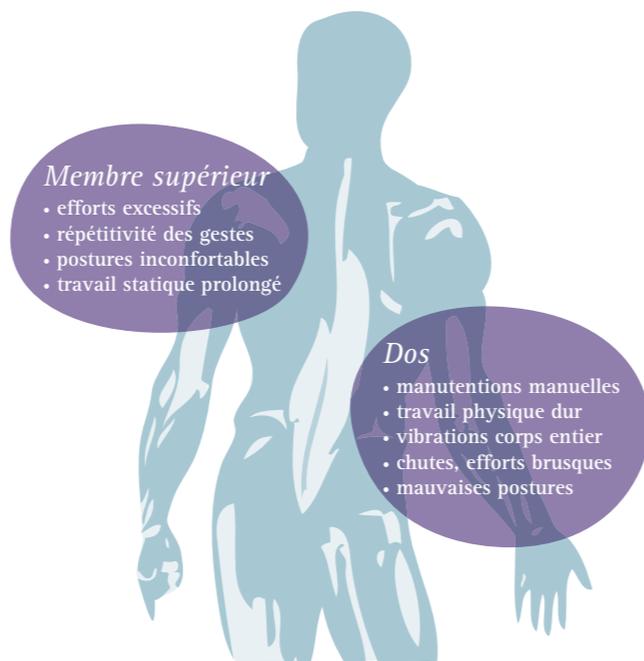
En assurant le contrôle et la qualité en plus de la production.

Le travail, contrairement aux loisirs, impose un rythme, des horaires et l'atteinte d'objectifs prescrits.

Le vieillissement en plus.

Votre patient vieillit. Ce qu'il faisait sans trop de problèmes il y a 10 ans devient plus difficile avec l'âge. Le travail devient lassant, moins motivant, le parcours professionnel risque de devenir chaotique. Tout pour être mal dans sa peau et avoir mal partout.

Facteurs de risque principaux des TMS



Membre supérieur

- efforts excessifs
- répétitivité des gestes
- postures inconfortables
- travail statique prolongé

Dos

- manutentions manuelles
- travail physique dur
- vibrations corps entier
- chutes, efforts brusques
- mauvaises postures

Les risques psychosociaux sont des facteurs de passage à la chronicité pour l'ensemble des TMS (membre supérieur et dos).

Identifier et prendre en charge les maladies liées au travail

L'élaboration de ces recommandations a été effectuée à partir d'un projet de l'Association PACTE-ASSET Orne-Normandie, approuvé et financé par l'URCAM de Basse-Normandie.

La prise en charge des maladies liées au travail, notamment des TMS, devrait amener à se poser les questions suivantes :

La description du travail actuel et passé du patient figure-t-elle à son dossier ?
A-t-il été incité à en parler ?

Des conditions de travail pathogènes (risques physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux) ont-elles été évoquées ?

Y-a-t-il intérêt pour le patient à contacter, avec son accord, le médecin du travail, par exemple sous forme de courrier ?

Le praticien a-t-il consulté les tableaux de maladies professionnelles dans l'éventualité de la rédaction d'un certificat médical initial, avec ou sans arrêt de travail ?

Le médecin a-t-il informé le patient des conséquences d'une déclaration en maladie professionnelle ?

Un contact avec le médecin-conseil a-t-il été envisagé ?

L'opportunité d'une visite de pré-reprise, d'un mi-temps thérapeutique, a-t-elle été envisagée ?

Le recours au centre de consultation de pathologies professionnelles est-il envisagé ?

Ont participé au groupe :

Jacques Blanquet (Flers), Wassim Chbeir (Sainte-Scolasse), Régine Cornangier (Longny), Jean-Marc Geniole (Mamers), Martine Houssin (Longny), Patrick Lacôte, Sylvain Lanot (Alençon), Fabrice Manguin (Saint-Germain), Philippe Meurisse, Rémi Salmon (Alençon)

Pour une prise en charge efficace

→ **trois médecins ont un rôle à jouer en collaboration**



Patient → **Médecin traitant**

Soigne et prescrit
Connaît la pathologie
Ne connaît pas l'environnement de travail

Salarié → **Médecin du travail / Médecin de prévention**

Évite l'altération de la santé du fait du travail
Connaît les postes de travail
Ne prescrit pas
N'est pas toujours informé de la survenue d'une pathologie

Assuré social → **Médecin conseil**

Contrôle
Conseille
Donne un avis sur l'imputabilité de la maladie professionnelle